



Offices de
Tourisme
de France

Union Départementale
de la Vendée



Règlementation concernant les tables d'hôtes et la vente d'alcool

Le terme chambre d'hôtes consiste à accueillir des touristes à titre onéreux dans des chambres meublées chez l'habitant, pour une ou plusieurs nuitées, avec des prestations obligatoires. Cette activité est limitée à un nombre maximal de cinq chambres pour une capacité d'accueil de quinze personnes. Elle donne lieu à la nuitée et au petit-déjeuner. Les chambres se situent dans la résidence principale de l'habitant ou dans sa résidence secondaire (bâtiment principal ou attenant), l'accueil devant être assuré physiquement par l'habitant.

La chambre d'hôtes doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- donner accès à une salle d'eau et à un WC,
- être en conformité avec les réglementations en vigueur dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la salubrité,
- sa location est assortie, au minimum, de la fourniture du linge de maison.

Source : http://www.veilleinfotourisme.fr/41897794/0/fiche_pagelibre/&RH=1224145856871

Leur seule obligation est de se déclarer à la mairie.

Il n'existe pour l'instant pas de classement pour ce type d'hébergement.

Les chambres d'hôtes ont la possibilité de proposer à leur seule et unique clientèle le déjeuner et/ou le dîner. On parle alors de table d'hôtes.

Aucune licence n'est nécessaire pour le service du petit déjeuner. Pour les autres repas, deux cas de figure :

I. Pas de vente d'alcool

Il faut malgré tout obligatoirement enregistrer la table d'hôtes auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Vendée, service sanitaires des aliments, 185 boulevard du Maréchal Leclerc BP 7985 LA ROCHE SUR YON cedex. Il s'agit le l'ex DSV (Direction des Services Vétérinaires).

II. Vente d'alcool, accompagnant obligatoirement un repas

- 1) Enregistrer la table d'hôtes auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Vendée, service sanitaires des aliments, 185 boulevard du Maréchal Leclerc BP 7985 LA ROCHE SUR YON cedex.



UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE DE LA VENDEE

8 Place Napoléon - BP 664 - 85016 LA ROCHE-SUR-YON cedex

Tél. : 02 51 47 71 05 - Fax : 02 51 47 33 51 - contact.udotsi85@orange.fr - www.udotsi-vendee.fr

2) Posséder une licence pour la vente d'alcool

La licence Petite Restauration permet de servir à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture, des boissons du 2^{ème} groupe (*boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, crème de cassis et certains vins doux*).

La licence Grande Restauration permet en plus du service des boissons du 2^{ème} groupe, lors des repas, le service des boissons du 3^{ème} groupe (*vins doux naturels ne tirant pas plus de 18 % d'alcool pur : muscat, porto, apéritif à base de vin*), du 4^{ème} groupe (*rhums, tafias - eau de vie de canne à sucre - cognac, armagnac et autres liqueurs*) et du 5^{ème} groupe (*les autres boissons alcoolisées : anisé, gin, whisky, vodka...*).

L'obtention de cette licence Petite ou Grande Restauration nécessite d'effectuer un stage de 2,5 jours, d'un coût, à ce jour, de 590€ HT. Elle est proposée par l'UMIH (Fédération Hôtelière de Vendée - 02 51 62 53 25) et a lieu chaque mois.

Les prochaines sessions auront lieu les 7-8-9 février 2012 et les 5-6-7 mars 2012.

3) Déclarer la table d'hôtes auprès de la mairie, en plus de la déclaration de la chambre d'hôtes

Attention, cette déclaration doit se faire dans un délai de 15 jours minimum avant le début du stage.

NB : Les licences n'autorisent en aucun cas le propriétaire à vendre de l'alcool en dehors des repas (ex : bar interdit).

